

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du mercredi 6 février 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Daniel HUGOT.

Absents représentés :

Mme Valérie SASSI pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER, M. Thierry CHENAL pouvoir à Mme Christine MICHOT, M. Rudy PISCERI pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Arnaud TISSIER pouvoir à M. Daniel HUGOT

Absent non représenté : M. Michel ROBLOT

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant un devis pour l'extension du réseau WIFI du camping
Les membres acceptent cet ajout.

FINANCES

1. Contrat de location de la licence IV

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 septembre 2018, le Conseil avait accepté de louer, pour 100 €/an, la licence IV à une personne qui souhaite rouvrir le café de Lordonnois. Les élus avaient décidé que la convention de cette location sera établie par un notaire. Or Mme le Maire précise que le coût de la rédaction de cet acte est d'environ 600 €. Elle expose qu'elle a été relancée par cette personne qui estime la démarche coûteuse au vu du prix de la location.

Le Maire demande au Conseil de retirer ce point de décision et d'autoriser la rédaction de l'acte sans passer par un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE ce point de décision de la délibération 19092018-10
- CHARGE le Maire de rédiger le contrat de location de la licence IV
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat de location

2. Subvention à la coopérative scolaire Ferrières de Chablis

Le Maire explique qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de la coopérative scolaire de l'école maternelle Ferrières de Chablis. Une élève habite Ligny-le-Châtel et le montant sollicité est de 20 €.

Le Maire ajoute que toutes les autres demandes annuelles de subventions (notamment des associations) seront étudiées lors de la prochaine commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser une subvention de 20 € à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle Ferrières de Chablis.

TRAVAUX

3. Extension des réseaux secs – Lotissement La Maladière

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement La Maladière, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux électrique et téléphonique. Elle présente la partie financière de la convention établie par le SDEY.

Type de travaux	COÛT			FINANCEMENT			
	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT		Part commune HT	
BT	19 020,87 €	15 850,73 €	3 170,14 €	34%	5 389,25 €	66 %	10 461,48 €
EP	12 818,42 €	10 682,02 €	2 136,40 €	50 %	5 341,01 €	50%	5 341,01 €
RT*	11 577,93 €	9 648,28 €	1 929,65 €	30 %	3 473,38 €**	70 %	8 104,55 €
TOTAL	43 417,22 €	36 181,03 €	7 236,19 €		14 203,64 €		23 907,04 €

* Il sera facturé 100% de la facture TTC à la commune, soit 11 577,93 €. Cette somme est à prévoir à votre budget au compte 605. Le SDEY versera parallèlement sa participation à la commune soit 3 473,38 € à inscrire au compte 758.

** le taux de participation de SDEY sur les travaux RT s'applique sur le montant TTC des travaux. La participation du SDEY comprend la TVA récupérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux détaillés ci-dessus
- ACCEPTE la convention financière du S.D.E.Y.
- DÉCIDE d'inscrire, au budget Lotissement La Maladière, par anticipation au vote du budget, les crédits suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	c/ 605 Travaux + 27 381 €	c/ 758 autres produits de gestion + 3 473 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

4. Cablage réseau télécom – Lotissement La Maladière

Le Maire rappelle que lors de travaux sur le réseau Télécom, le SDEY enfouit les fourreaux dans lesquels Orange passe ses câbles. La prestation effectuée par Orange fera l'objet d'une convention pour permettre la facturation à la commune. Le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, en attente du chiffrage.

5. Enfouissement réseau HTA - Lotissement La Maladière

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement La Maladière, il est nécessaire d'enfouir la ligne Haute Tension qui surplombe actuellement le terrain. Elle présente le chiffrage établi par les services d'ENEDIS qui s'élève à 18 834,65 € HT soit 22 601,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le chiffrage établi par les services d'ENEDIS
- DÉCIDE d'inscrire, au budget Lotissement La Maladière, par anticipation au vote du budget, les crédits suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	c/ 605 Travaux + 22 602 €	-

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

6. Lancement de la Consultation – Lotissement La Maladière

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du Lotissement La Maladière, le maître d'œuvre ECMO a quasiment terminé le Dossier de Consultation des Entreprises. La date de remise des offres est prévue au vendredi 1^{er} mars sous réserve de la finalisation des dernières pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement et de viabilisation du Lotissement La Maladière
- DÉCIDE de lancer la consultation pour les prestations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

7. Devis extension du réseau WIFI du camping

Le Maire expose qu'afin de répondre à une demande croissante des campeurs et d'améliorer la couverture WIFI du camping, un devis a été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée qui a réalisé le même travail au camping de Vermenton. Le montant du devis s'élève à 2 184,77 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise E-maj d'un montant de 2 184,77 € TTC
- DÉCIDE d'inscrire, au budget principal par anticipation au vote du budget, les crédits suivants :

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	Chp 21 c/ 21318 Travaux + 2 185 €	

PERSONNEL

8. Autorisation de signature d'une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Mme le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI. Ce service est compris dans la cotisation additionnelle dans la limite d'une prestation de 1,5 jours tous les 3 ans (100 € par demi-journée supplémentaire). Le temps nécessaire à la réalisation de cette prestation est estimé à 2 jours soit un coût total de 100 € pour la commune.

Mme Corinne DE CUYPER demande si cette démarche est en lien avec le Document Unique des Risques. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une prestation différente mais qui permettra en effet de compléter et/ou de corriger le Document Unique.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2019
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

9. Taux promus/promouvables pour saisine du comité technique paritaire

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante établit un projet qui sera soumis au Comité Technique Paritaire. Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le comité technique paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus / promovables tel que défini ci-dessous
- AJOUTE : que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre, que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Ratio
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade

Le Maire explique qu'une agent actuellement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement au grade de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2019. Il convient de créer le poste pour permettre cet avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de crée un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2019
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11. Soutien à la motion de l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités)

Le Maire expose une motion de l'A.M.F. et propose aux membres du Conseil de voter un soutien :

Vu que le Congrès de l'AMF qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'AMF a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs

- mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
 - 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
 - 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
 - 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
 - 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
 - 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de soutenir la motion portée par l'A.M.F.

Informations diverses

- Le Maire informe d'un courrier reçu de l'Agence de l'Eau qui rappelle que la compétence Eau et Assainissement sera automatiquement transféré à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 sauf si 20 % des communes de la 3CVT s'y oppose. Elle ajoute que la compétence a déjà été transférée à la 3CVT et que la compétence eau est actuellement exercée par le SIVU du Moulin des Fées. Une réunion doit avoir lieu prochainement pour connaître la position du SIVU et des communes qui le composent.
- Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le devenir de la maison sise 8 rue Maison Dieu a été évoqué (vente ou réhabilitation ?). Le notaire a estimé la valeur du bien entre 15 000 et 20 000 €. La question de la possible vente sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil.
- La commission des Finances et la commission de contrôle électoral doivent se réunir prochainement. En l'absence de plusieurs membres, les dates seront fixées ultérieurement.
- Le Maire informe les élus que la Communauté de Communes projette d'organiser le Forum Associatif le samedi 7 septembre à la salle des fêtes de Ligny-le-Châtel.

Questions diverses

- Madame Christine MICHOT souhaite connaître l'avancée de la rédaction de la convention de gestion des vannes du bief. Madame le Maire lui répond que les services de la D.D.T. doivent envoyer un modèle.
- Madame Corinne DE CUYPER demande qu'un rappel soit fait sur l'obligation faite aux maîtres de ramasser les déjections canines. Le Maire répond qu'une communication sera faite.
- Madame Corinne DE CUYPER félicite les agents techniques qui ont parfaitement déneigé les rues à l'occasion des récentes chutes de neige.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 21 h 45.

Le Maire, Chantal ROYER